

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Présents : SCHWAEDERLE Cédric, DIEZ Laurent, HORN François, ATILA Nadine, BIRCKENER Philippe, BLANCHARD Aurélie, CARMET Annick, DEBRIÈRE Pascal, HENRY Anne-Lise, JAEGER Serge, OZDEMIR Zeynep, PETIT René, ROMUALD Jean-Pierre, TROHA Martine, VERNIER Yolande.

Mme ZEYNEP Ozdemir, arrivée à 20h36 qui n'a pu participer au vote de la première délibération.

Secrétaire de séance : François HORN

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 27 janvier 2023.

Le procès-verbal du 27.01.2023 est adopté avec 14 voix pour, 0 voix contre.

1) DCM 2023-010 : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le compte de gestion est établi par le Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Vote le compte de gestion 2022 du budget communal de Méréville, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Arrivée de Mme OZDEMIR Zeynep.

2) DCM 2023-011 : Vote du compte administratif 2022

L'adjoint aux Finances présente le Compte administratif 2022 :

Investissement

Dépenses Prévu : 1 498 850,82 €
 Réalisé : 163 141,35 €

Recettes Prévu : 1 498 850,82 €
 Réalisé : 185 020,10 €
 Excédent 2021 696 090,82 €

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 1 540 179,99 €
 Réalisé : 735 332,24 €

Recettes Prévu : 1 540 179,99 €
 Réalisé : 794 024,90 €
 Excédent 2021 883 191,99 €
 Affectation 1068

Le compte administratif est soumis au vote par Monsieur François HORN, hors la présence de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Monsieur SCHWAEDERLE sort et ne prend pas part au vote.

- Approuve le compte administratif 2022
- Constate un excédent de fonctionnement de **941 884,65 €**
- Constate un excédent d'investissement de **717 969,57 €**

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

3) DCM 2023-012 : Affectation des résultats du CA au BP

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 par délibération n°2023-011 le 27/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 941 884,65 €
- Un excédent d'investissement de : 717 969,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
 - **Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 941 884,65 €**
 - **Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 717 969,57 €**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Communication aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales) de l'état présentant les indemnités des élus.

4) DCM 2023-013 : Vote du Budget Primitif 2023

Sur validation par la commission finances du 8 février 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 633 640,65

Recettes : 1 633 640,65

Investissement :

Dépenses : 1 536 859,57 dont 858 440,00 de RAR

Recettes : 1 536 859,57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023.
- Vote le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Lors de ce vote, l'ensemble des élus souhaite remercier l'équipe administrative pour leur gestion exemplaire des budgets communaux

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5) DCM 2023-014 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - état 1259

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Les imprimés 1259 doivent être complétés des taux votés en cohérence avec ladite délibération et transmis en préfecture.

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du CGI.

Les recettes de fiscalité directe sont issues du produit de la base fiscale constituée par la somme des valeurs locatives fiscales des biens situés sur la commune et des taux adoptés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur SCHWAEDERLE rappelle les taux votés en 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 29,61 (fusionnant le taux communal de 12,37 et départemental de 17,24)
- Taxe foncière (non bâti) : 30,35
- Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ce produit s'entend hors recettes de rôles complémentaires et supplémentaires établis en cours d'exercice par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le vote des taux des taxes directes pour 2023, avec une stricte stabilité par rapport à 2022, comme suit :

Taxes	TAUX 2023 (en %)
• Taxe foncière (bâti) :	29,61
• Taxe foncière (non bâti) :	30,35
• Taxe d'habitation	12,62

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6) DCM 2023-015 : Subvention au CCAS

Monsieur le maire demande aux membres de se prononcer sur la participation au budget 2023 du CCAS faisant état d'un excédent de fonctionnement 2022 de 4 685,61€.

Monsieur le maire propose une participation de 2 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la subvention suivante au CCAS de Méréville : **2 500,00 €**
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

7) DCM 2023-016 : CDG54 - Avenant à la convention de partenariat forfait de base 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat forfait de base avec le ventre de gestion couvrant la période 2020-2026.

Monsieur le Maire informe que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, un ensemble de prestations considérées comme constitutive d'un socle de base pour la gestion du personnel des collectivités, sous l'appellation « Forfait de base ».

Le forfait de base comprend notamment :

- le conseil statutaire individualisé ;
- la veille en gestion des carrières ;
- le conseil pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines ;
- l'analyse et le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- l'animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention (ACP) ;
- la mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé.

L'adhésion au forfait de base implique une participation de 61.00 euros par an et par électeur aux commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022.

L'adhésion au forfait de base implique une participation par cotisation additionnelle au :

Taux de 0.265% appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie

L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la convention « Forfait de base » en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention de partenariat forfait de base avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle concernant la modification de l'article 4 « conditions financières » avec l'application d'une cotisation additionnelle d'un taux de 0.265% appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

➤ Dit que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023.

➤ Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

8) DCM 2023-017 : Aides financières aux sportifs de haut niveau règlement d'attribution

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-037 approuvant le dispositif destiné à apporter une aide financière directe aux sportifs de haut niveau locaux et son règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de compléter ce règlement afin de l'étendre aux sportifs qui figurent sur les listes ministérielles dans les catégories suivantes :

- Elite : 3000 €
- Sénior : 500 €
- Reconversion : 500 €
- Relève/Jeunes : 2500 €
- Collectifs nationaux : 500 €
- Espoirs : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dispositif destiné à apporter une aide financière directe aux sportifs de haut niveau locaux, selon les modalités définies par le règlement d'attribution modifié annexé à la présente.
- Autorise Monsieur le maire à signer le dit-règlement d'attribution,
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 au chapitre de fonctionnement 67, article 6745.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

9) DCM 2023-018 : Attribution d'aide sportif de haut niveau – M. Hugo Beurey

Monsieur le Maire expose la situation sportive d'Hugo BEUREY, sportif de haut niveau d'aviron licencié au Pôle France de Nancy.

Considérant la délibération n° 2023-017 portant règlement d'attribution des aides financières aux sportifs de haut niveau,

Considérant que Hugo BEUREY remplit les conditions d'attribution de la subvention sportif de haut niveau dans la catégorie Elite pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à Hugo BEUREY.
- Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 au chapitre 67, article 6745.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

10) DCM 2023-019 : Tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-051 concernant la location de salles communales fixant les tarifs, forfait nettoyage et règlement des salles communales.

Monsieur le Maire souhaite compléter cette délibération par la mise en location de salles communales pour des réunions par des prestataires privés ou associations extérieures au village pour des expositions, réunions. Il ne s'agit pas de proposer à la location de salle pour des manifestations festives ou privées par des particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente n'est plus mise en location depuis la fermeture de la cuisine et son accès strictement réservé à l'accueil périscolaire pour des raisons sanitaires et de nettoyage.

Monsieur le maire propose de mettre la salle polyvalente en location avec une location partielle des locaux (sans accès aux cuisines) uniquement pour des occasions spécifiques : obsèques, vin d'honneur pour un mariage célébré à Méréville (ou avec des liens familiaux mérévillois), manifestations associatives, manifestations des écoles et municipales, intercommunales. Ces locations seront gratuites, mais un forfait de nettoyage des locaux sera appliqué en fonction des usages.

Il propose également d'y ajouter d'autres salles communales pour des réunions. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif pour des réunions dans un cadre professionnel pour des extérieurs ou des associations extérieures au village pour diverses salles :

- location à la journée : 50€ pour les mérévillois et 100€ pour les extérieurs (location partielle sans cuisine pour la salle polyvalente). Le ménage devant être fait après la location à la journée, amplitude horaire de location pour la salle polyvalente en semaine de vacances scolaires du lundi au samedi : 08h00 à 19h00 et dimanche 08h00 à 18h00.

Le forfait de nettoyage des locaux est obligatoire et fixé à 40€ (*hors association mérévilloise*)

Fixe la caution pour les particuliers à : 400€.

Acompte à verser lors de la réservation : 50 € non restitué si un désistement intervient dans les 3 semaines avant la date prévue. (*hors association mérévilloise*)

Toute dégradation sera facturée. Un justificatif d'assurance pour location saisonnière et responsabilité civile vie privée doit être fourni.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord à cette proposition, au règlement annexé à la présente.
- Les tarifs sont applicables à compter du 01/04/2023.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

11) Tarifs de prêt du matériel

Délibération reportée

12) DCM 2023-020 : Aménagements du terrain de pétanque boulodrome

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-031 portant demande de subvention pour le projet d'aménagement de la zone de loisirs Fontaine du Chêne avec l'installation d'un city stade, d'un skate park et de terrains de pétanque.

Monsieur le Maire informe de l'octroi d'une subvention de 92 300€ sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 115 415€ HT correspondant à un taux de subvention de 79,97%.

Madame HENRY Anne-Lise présente la proposition reçue par TPM du Saintois pour l'aménagement de 4 terrains de pétanque avec la pose de sable calcaire d'une dimension de 4 x 15 séparés par une allée centrale comme implantés sur le plan préparé par M. BIRCKENER Philippe.

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relève le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux jusque 100 000€ HT. Cependant, même si la commune peut passer ce marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, la commission en charge du dossier a effectué plusieurs devis.

Monsieur HORN informe que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 en investissement à l'article 2312.

Monsieur le Maire donne la parole à M. FRANCOIS Patrick, président de l'association le boulodrome de MEREV' qui indique qu'une préconisation de pose de schiste est préférable.

Afin de ne pas retarder le chantier, les élus décident d'acter le devis de la société TPM du Saintois avec pose de calcaire dans l'attente d'une nouvelle proposition avec schiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Autorise Monsieur le Maire à retenir une proposition de la société TPM du SAINTOIS pour un montant HT de 11 215,20€ afin de pouvoir passer commande et organiser le chantier à venir. La finition calcaire ou schiste sera validée lors d'un prochain conseil municipal et proposition actualisée.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marchés.

➤ Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses, les crédits sont prévus au BP 2023.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

13) DCM 2023-021 : Frais de récupération de la bibliothèque

Considérant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2014 par la Communauté de Communes Moselle et Madon concernant la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements sportifs et culturels (bibliothèque),

Considérant les frais engendrés pour l'année 2022 :

Frais de personnel				862,74 €
Produits entretien	60631	3 068,30	5%	153,42 €
Téléphone	6262	1 885,61	5%	94,28 €
Chauffage/électricité	60612	12 128,68	67,5/609	1 344,31 €
TOTAL				2 454,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide et autorise le Maire à mettre en recouvrement au titre des frais de fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2022 la somme de 2 454,75€ TTC auprès de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

14) DCM 2023-022 : Achat/travaux de réparation du chalet de tennis

Monsieur le Maire informe de la destruction par vandalisme du chalet de tennis dans la nuit du 28 janvier 2023 et du dépôt de plainte.

Des poubelles ont été incendiées volontairement contre la porte d'accès du chalet ce qui a occasionné un départ de feu. Toute la façade avant ainsi que les vitrages et porte sont carbonisées.

Monsieur le Maire informe que l'assureur de la commune GROUPAMA couvre ce préjudice à hauteur de 7 179,00€ minorée d'une franchise de 760€ à charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de réparation ou d'achat d'un nouveau chalet de tennis à hauteur du remboursement par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marchés avec les prestataires qui seront retenus après avis de la commission travaux et choix d'un changement à neuf ou d'une réparation en fonction du montant des devis à hauteur du remboursement par l'assureur de 6419 € (franchise déduite).

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

15) DCM 2023-023 : Restauration collective : avenant avec API restauration

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-044 du 27 juin 2022 portant signature du marché avec l'entreprise API restauration suite à l'attribution par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, au prix unitaire de 3,64 € par repas.

Madame HENRY Anne-Lise rend compte de la commission de suivi restauration collective qui s'est tenue le 1^{er} mars 2023 à la Communauté de Communes Moselle et Madon pour faire suite à la demande du prestataire API restauration concernant une augmentation des tarifs des repas.

Cette augmentation fait suite à une situation d'inflation exceptionnelle qui justifie d'augmenter au-delà de la clause butoir prévue dans le cadre contractuel du marché. En effet, depuis les dernières circulaires gouvernementales de septembre 2022 notamment, les collectivités sont incitées à supprimer les clauses butoirs des formules de révision de prix de leurs marchés.

Afin de faire face au contexte économique actuel (lié notamment à la flambée des prix de l'énergie et des matières premières), et dans le prolongement de la circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022 relative à l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration, il est proposé d'aménager certaines conditions d'exécution du marché.

A ce titre, le prix du repas est fixé à 3,75 € HT à compter du 1^{er} avril 2023, soit une hausse de 8,6%.

De plus, il est proposé de modifier certains articles du CCAP relatifs aux modalités de variation des prix (suppression notamment de la clause butoir limitant la hausse des prix dans le cadre du mécanisme de révision à 1% par an...).

Les membres de la commission scolaire souhaitent que les tarifs actuels de l'accueil périscolaire ne soient pas impactés par cette hausse. 7 familles ayant un quotient familial inférieur à 750 seraient fortement concernées par cette hausse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec API restauration ci-annexé à la présente fixant le prix du repas à 3,75€ HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce ou document afférent à la présente y compris à la convention de groupement de commandes.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

16) DCM 2023-024 : Régularisation parcellaires de l'emprise des rues du Pressoir et Sentier des Vignes

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1991, une pétition de riverains du sentier des Vignes avait été actée lors du conseil municipal du 29/11/1991 portant sur l'état de la chaussée qui ne permettait pas le passage du camion de déneigement.

Par délibération du 30/04/1992, le conseil municipal envisageait une modification du POS pour l'aménagement de la voirie du sentier des Vignes et de la Rue du Pressoir ainsi qu'un plan d'alignement.

De fait, les riverains de ces rues ont pu avoir un terrain constructible dans cette optique, moyennant le fait que les réseaux publics soient implantés sur leurs parcelles privées qui devaient être rétrocédées à la commune in fine.

Ces parcelles n'ont jamais été frappées d'alignement ultérieurement.

Il convient d'y remédier et à cet effet, la commune souhaite régulariser la situation afin que soient incorporés dans le domaine public la voirie et réseaux.

Monsieur le Maire propose une acquisition amiable des parcelles des particuliers. Le tarif proposé est de 50€/m². 8 parcelles sont concernées pour une superficie estimée approximative de 241 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Constate l'affectation dans le domaine public communal des parties estimées des parcelles suivantes selon le plan du géomètre :

N° de Parcelle	Superficie estimée sur la parcelle concernée
AI 105	2 m ²
AI 291	16 m ²
AI 132	16 m ²
AK 347	3 m ²
AK 147	116 m ²
AK 146	21 m ²
AK 275	50 m ²
AK 148	17 m ²

➤ Se prononce favorablement sur le classement dans le domaine public communal desdites parcelles après métrage contradictoire avec le géomètre et les riverains concernés

➤ Décide, en vue de régulariser la situation foncière existante, de procéder par voie d'acquisition amiable en fixant à 50€/m² avec les particuliers.

➤ Précise que les frais de transfert de propriété par acte administratif ou acte notarié sont à la charge de la commune.

➤ Autorise Monsieur le Maire ou Adjoint ayant reçu délégation à signer les actes à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

➤ Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 au chapitre 21.

17) DCM 2023-025 : Travaux de signalisation horizontale

Monsieur Philippe BIRCKENER informe des travaux de signalisations horizontales de différentes rues communales pour des raisons de sécurité.

Avec le passage des véhicules, le salage hivernal certaines signalisations sont effacées.

Monsieur BIRCKENER présente le devis de la société AXIMUM. D'autres prestataires ont été sollicités mais n'ont pas donné suite à sa demande de devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Accepte le devis de la société AXIMUM pour un coût HT de 7 231,25€ pour la signalisation horizontale.

➤ Les crédits sont prévus au chapitre 11, article 615231 au Budget Primitif 2023.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h06.

Le secrétaire de séance,
François HORN



Le Maire,
Cédric SCHWAEDERLE

